



Aux instances consultées

Notre réf. JMC

Votre réf.

Date 18 juin 2008

Le projet de nouvelle « Loi sur le cycle d'orientation »

Madame, Monsieur,

En date du 7 juillet 2006, j'ai chargé un groupe de travail présidé par M. Jean-François Lovey, chef du Service de l'enseignement, de concevoir et d'élaborer un projet de nouveau cycle d'orientation pour le canton du Valais.

Pendant près de vingt deux mois, plus de vingt personnes représentant les associations pédagogiques des divers degrés, les directions d'écoles, l'inspectorat, les associations de parents ont œuvré avec enthousiasme, animées par la volonté de définir une structure scolaire moderne, susceptible d'améliorer réellement la qualité de formation actuelle et de répondre aux besoins nouveaux de la jeunesse et de la société en général.

Au vu de l'avance des travaux et des entretiens réalisés auprès de différents milieux directement concernés, j'ai décidé de faire du projet de Loi sur le cycle d'orientation le dossier prioritaire à traiter avant la fin de l'année civile 2008. C'est pourquoi j'ai le plaisir de lancer aujourd'hui la procédure de consultation.

Par souci de lisibilité, le projet de Loi sur le nouveau CO vous est livré à l'état brut, avant relecture par les juristes et sans adjonction des indispensables commentaires futurs. Une partie de ce texte prendra place dans la loi; d'autres figureront dans des ordonnances ou des règlements. Et ce n'est que lorsque le texte aura pris en compte les éléments de la consultation qu'il sera conformé aux impératifs juridiques.

Pour rendre la compréhension, la lecture et la prise de position plus aisées, nous avons annexé au projet de Loi les documents suivants :

- a) Une liste récapitulative des principales innovations du projet.
- b) Des tableaux mettant en évidence les différences entre l'actuel et le nouveau Cycle d'orientation.
- c) Un questionnaire de consultation qui servira de base pour la synthèse de la consultation.



Pour faciliter la tâche des instances consultées, nous avons cherché à énoncer clairement les grandes options retenues. Nous pourrions ainsi, en nous appuyant sur les résultats de la consultation, dégager des solutions consensuelles.

Relevons pour finir que la **première partie** du questionnaire de consultation permet de prendre position sur le fond du projet de nouvelle Loi alors que la **seconde partie** permet à ceux qui le souhaitent de préciser leur position sur des points plus particuliers.

Les réponses à la consultation doivent être envoyées selon les indications qui figurent à la fin du questionnaire avant le **samedi 20 septembre 2008, 12 heures**.

Je vous exprime ma gratitude pour l'intérêt que vous manifestez à l'égard de notre école et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État

Annexes mentionnées